



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION n°2025-04-10_26

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, DEL PINO Geoffrey, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume. Membres absents ayant donné procuration : DELCASSO François procuration à JULIEN Jean Pierre, FOLIARD Annick procuration à VERDAGUER Céline, PARENT Karine procuration à GAUMOND Stéphane. Membres absents non excusés : CLERCH Xavier, VILLENEUVE Amandine.
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VILLENEUVE Guillaume	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 FEVRIER 2025

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le conseil municipal du 1^{er} février 2025, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022 et, en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et, signé par le maire et le ou les secrétaires » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1^{er} février 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

**Le secrétaire,
Guillaume VILLENEUVE**

**Le Maire,
Serge POLATO**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :